

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
Usages spécifiques	Permis	*				
	Exclus					

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	15				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500				
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/				
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment					
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
Marges	Avant minimale (mètres)	6				
	Latérale 1 minimale (mètres)	5				
	Latérale 2 minimale (mètres)	5				
	Arrière minimale (mètres)	10				

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m ²)					

Divers

	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.					
	Projet intégré					

Amendement

	Numéro du règlement	2001-1426	CM-2005-316, a. 2	SH-2012-290	SH-2017-428	
	Date	18-12-01	23-02-2005	20-11-2012	2017-08-28	

Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 6001 Bureaux administratifs d'entreprises
- 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes
- 6391 Service de recherche, de développement et d'essais
- 6392 Service de consultation en administration et en affaires
- 6399 Autres services d'affaires
- 654 Garderie
- 6591 Service d'architecture
- 6592 Service de génies
- 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique
- 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
- 6595 Service d'évaluation foncière
- 6596 Service d'arpenteurs-géomètres
- 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement
- 6599 Autres services professionnels
- 6713 Administration publique municipale

- Hôtel de ville et tout usage connexe tels que, notamment, les usages suivants :

- Bibliothèque;
- Caserne d'incendie;
- Poste de police;
- Développement économique;
- Centre culturel.

CM-2005-316, a. 2

Le projet est permis malgré ce qui suit :

1. L'ensemble des dispositions de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicables à la zone P-111 à l'exception de celles relatives à la hauteur en étages et à la superficie minimale de plancher.

CM-2005-316, a. 3, par. 1^o

2. La sous-section 3 du chapitre I.

CM-2005-316, a. 3, par. 2^o

3. Les sections 1, 2, 7, 8 et 9 du chapitre 5. (

CM-2005-316, a. 3, par. 3^o; SH-2008-107, a. 1

4. La section 2 du chapitre 9.

CM-2005-316, a. 3, par. 4^o

5. Le chapitre 11.

CM-2005-316, a. 3, par. 5^o

Malgré toutes dispositions contradictoires, tous les réseaux et raccordement au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

La hauteur minimale de bâtiment exigée n'est pas applicable si des servitudes aériennes en faveur de l'aéroport s'appliquent et sont plus restrictives.

SH-2017-428